

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Recrutement d'un agent en contrat adulte relais

Il est proposé, en concertation avec la Mission Ville de la Préfecture, le recrutement d'un agent de médiation scolaire sous contrat adulte-relais à temps complet.

Le poste adulte-relais prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, est en grande partie financé par l'Etat, à hauteur de 19 349 euros pour un temps plein. Il s'adresse, via un contrat à durée déterminée, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans au moins et rencontrant des difficultés d'insertion. Ceux-ci doivent, en outre, résider dans un quartier prioritaire.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation sociale et culturelle de proximité, exercées sur les quartiers prioritaires.

L'accès à ce dispositif permettrait à la ville de disposer d'un médiateur scolaire qui aura pour mission de participer à l'apaisement du climat scolaire au sein et aux abords de l'école par une présence rassurante et en créant du lien avec les familles du quartier. Il aura pour objectif de prévenir et gérer les conflits actuels, de renouer le lien entre les familles et l'école en les faisant participer activement aux actions proposées. Il sera également chargé de promouvoir les valeurs de la République et de laïcité auprès des publics rencontrés. En dehors des temps scolaires, il interviendra aux abords des structures d'accueil de l'enfant et du jeune.

La nature du contrat de travail est un temps plein. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent proposer que des contrats à durée déterminée (CDD). Le contrat comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. Le contrat à durée déterminée peut être rompu chaque année à sa date anniversaire (date de signature) :

- Par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- Par la ville, si elle justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement.

L'agent devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

La rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un médiateur scolaire en contrat d'adulte-relais à temps plein.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 DELIBERATION N° 2022-126

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
5 abstentions
1 voix contre

Approuve et valide le recrutement d'un médiateur scolaire en contrat adulte-relais ;
Autorise le Maire à prendre les dispositions relatives à celui-ci dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.